

Présentation

À l'approche des élections municipales qui se dérouleront au mois de mars 2026, les collectivités territoriales doivent redoubler de vigilance dans le cadre de leur communication institutionnelle. Le Code électoral encadre en effet strictement, à partir du 1^{er} septembre 2025, le contenu et les modalités à respecter en ce domaine. Sont en pratique concernés non seulement les supports de communication traditionnels (bulletins municipaux, sites Internet, réseaux sociaux...), mais également les événements organisés par la collectivité (inaugurations, réceptions, cérémonie des vœux...). Objet de nombreux contentieux, les règles à respecter ont été précisées par la jurisprudence. Et en cas de non-respect, les sanctions peuvent être sévères.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Comprendre les règles prévues par le Code électoral, notamment ses articles L.52-1 et L.52-8
2. Découvrir au travers de la jurisprudence les domaines d'application concernés
3. Savoir adapter sa communication institutionnelle à l'approche des scrutins municipaux
4. Mesurer les risques juridiques afin d'éviter les contentieux
5. Adopter des règles pratiques pour maintenir une communication institutionnelle sans risque

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique, conseils pratiques en fonction des spécificités de la collectivité, échanges et partage de bonnes pratiques. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur pour la diffusion des supports, carnet de notes, supports pédagogiques « papier » et numérique (clef USB). En cas de situation de handicap, contacter notre référente Julie RABAUX (06 61 77 12 97).

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs*, *Le guide de l'autorité parentale*, *Les troubles du voisinage*, *La justice de proximité*, *Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- Session de formation de 4 heures
- Date : **vendredi 6 juin 2025** (Caen - 14h00 / 18h00). Coût : 290 euros TTC
- Prérequis : être élu(e) local(e)
- Évaluation sommative
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0405) ou par la collectivité
- Inscription au moins 15 jours avant la session (**06 61 77 12 97**).

